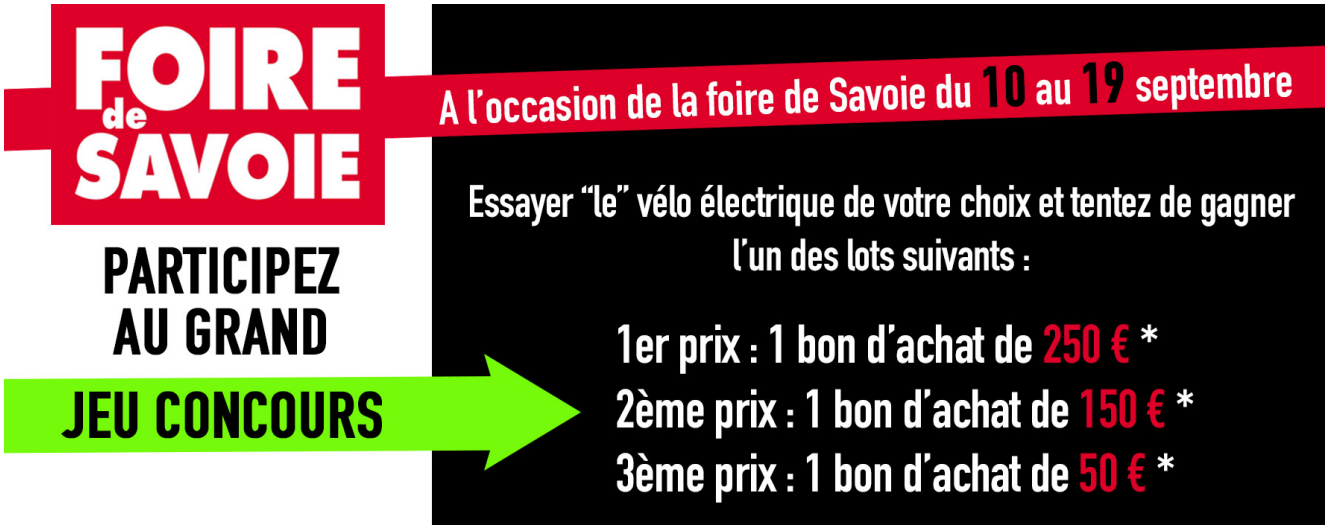


# REGLEMENT DU JEU CONCOURS « FOIRE DE SAVOIE 2016»

## ARTICLE 1 : DENOMINATION SOCIALE de la SOCIETE ORGANISATRICE

La société DVELOS SAS immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 380 782 474, dont le siège social est situé au 350 Avenue de Chambéry 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute samedi 10 septembre 2016 à 9h et se clôture le samedi 17 avril 2016 à 19h.**

## ARTICLE 2 : MODIFICATION

La société DVELOS SAS se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent et, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.
En cas de nécessité, la société DVELOS SAS se réserve le droit de modifier le présent règlement. Des avenants ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le concours est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès Internet, quel que soit son âge, en France métropolitaine, à l'exception des salariés des magasins Dvélos du groupe DVELOS SAS ayant participé à la création et la mise en oeuvre du présent concours, des responsables et employés de la société DVELOS SAS et, d'une façon générale, de toute personne (y compris les membres de sa famille) ayant participé à la création et la mise en oeuvre du présent jeu-concours. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.
La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse électronique). En cas de participation multiple, seule la première participation sera prise en compte. Tout enregistrement de coordonnées incomplet ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer sera considéré comme nul. Toute participation envoyée par la Poste, communiquée par téléphone sera considérée comme nulle.
Jeu gratuit sans obligation d'achat.

## ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant doit remplir un formulaire de participation et notamment remplir les champs obligatoires. Le participant devra également cocher la case autorisant ou non la société DVELOS SAS à lui adresser des offres de nature commerciale par voie électronique (réponse sans incidence sur la détermination des gagnants).
En cas d'égalité, les vainqueurs seront désignés par tirage au sort.
La date limite de participation au tirage au sort est fixée au samedi 11 avril 2015 à 19h.

## ARTICLE 5 : LISTE DES DOTATIONS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1er lot : un bon d'achat d'une valeur de 250 €
2ème lot : un bon d'achat d'une valeur de 150 €
3ème lot : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse électronique). Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni sur sa valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.
Les gagnants seront informés par mail ou par sms à partir du lundi 19 septembre 2016
Les lots seront à retirer en magasin

## ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

A l'occasion de ce jeu, la collecte d'informations sur les participants (notamment les identités et adresses postales) a pour seul but de remettre leurs lots aux gagnants des concours et de s'assurer de la participation unique par foyer.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004, le joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple demande écrite auprès de la société DVELOS SAS : 350 Avenue de Chambéry - 73230 Saint-Alban-Leysse.

## ARTICLE 7 : ACCEPTATION du REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de concours. Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la juridiction compétente.

## ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandé avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu concours à :
Société DVELOS SAS : 350 Avenue de Chambéry - 73230 Saint-Alban-Leysse
A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.